

## Directive du District scolaire francophone du Nord-Ouest

### DIRECTIVE 5.07

Page 1 de 3

Objet : **Plan d'urgence pour l'anaphylaxie à l'intention des chauffeurs d'autobus**

En vigueur : juin 2015

Révision :

#### 1. Application :

Cette directive s'applique à tous les chauffeurs d'autobus du District scolaire francophone du Nord-Ouest.

#### 2. Définitions :

**2.1 Anaphylaxie** : L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant mettre en danger la vie et nécessitant une prise en charge médicale immédiate. L'anaphylaxie est la forme la plus grave de réaction allergique. La plupart des réactions sont moins sérieuses alors que l'anaphylaxie peut être mortelle.

#### 3. But :

Il est possible, grâce à des plans d'urgence pour l'anaphylaxie, de rendre un milieu sécuritaire pour les personnes allergiques. Les plans de prise en charge de l'anaphylaxie à l'école contribuent à réduire les risques d'exposition aux allergènes et à préparer le milieu scolaire aux interventions d'urgence. Cependant, malgré tous les efforts, des réactions anaphylactiques continuent à se produire. Il devient donc essentiel, quand se produit une réaction allergique pouvant être fatale, d'être en mesure d'intervenir rapidement et efficacement.

Les chauffeurs d'autobus scolaire doivent:

- être renseignés et conseillés sur ce qu'est l'anaphylaxie;
- connaître les étapes à suivre au premier signe d'une réaction anaphylactique déclarée ou soupçonnée;
- connaître le rôle de chacune des parties impliquées (ex. chauffeur d'autobus, école, ambulancier).

---

Objet : **Plan d'urgence pour l'anaphylaxie à l'intention des chauffeurs d'autobus**

En vigueur : juin 2015

Révision :

---

#### 4. Lignes directrices :

##### 4.1 Le chauffeur d'autobus scolaire doit :

- Immobiliser complètement le véhicule.
- S'assurer que tous les passagers sont en sécurité.
- Questionner l'enfant ou son entourage sur ce qu'il a mangé ou touché, ou s'il a été piqué par un insecte.
- Évaluer la situation et déterminer s'il faut administrer de l'épinéphrine à l'élève en utilisant l'auto-injecteur d'adrénaline EPIPEN ou ALLERJECT.
- Au premier signe d'une réaction anaphylactique déclarée ou soupçonnée, administrer immédiatement l'épinéphrine à l'aide de l'auto-injecteur EPIPEN ou ALLERJECT
- Noter l'heure à laquelle l'auto injecteur d'adrénaline ÉPIPEN ou ALLERJECT a été donnée pour pouvoir en informer les ambulanciers.
- Communiquer avec le **9-1-1**. Dites-leur que quelqu'un fait une réaction anaphylactique pouvant mettre sa vie en danger.  
**Demander que des services d'urgence soient envoyés immédiatement.**
- Demeurer en contact avec le personnel du service d'urgence **9-1-1**.
- Assurer une présence constante auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée de l'équipe des services d'urgence.
- Coucher l'élève sur le dos et voir à ce que ses jambes soient élevées au-dessus du niveau du cœur. Surveiller de près l'enfant. S'il vomit, le coucher sur le côté.
- S'il éprouve des difficultés à respirer, favoriser la position assise. Si arrêt cardiorespiratoire, débiter les manœuvres de réanimation.
- Réassurer les passagers de l'autobus.
- Remettre à l'équipe des services d'urgence, l'auto-injecteur EPIPEN ou ALLERJECT qui a été utilisé.
- Même si l'état de l'élève se stabilise, il doit être accompagné à l'hôpital par les services d'urgence.
- Contacter l'école et la personne responsable du transport scolaire au District scolaire

Objet : **Plan d'urgence pour l'anaphylaxie à l'intention des chauffeurs d'autobus**

En vigueur : juin 2015

Révision :

---

**4.2 L'école doit :**

- Aviser les parents ou le tuteur ou la tutrice de l'élève impliqué dans l'incident et leur indiquer l'endroit où on a amené leur enfant.
- Rappeler aux parents ou au tuteur ou à la tutrice qu'ils doivent fournir un nouvel auto-injecteur lorsque leur enfant revient à l'école.
- Faire un suivi avec le chauffeur d'autobus scolaire. Compléter le rapport d'incident/accident. Placer une copie du rapport au dossier de l'élève et envoyer une copie à l'adjointe administrative de la direction générale au District scolaire francophone du Nord-Ouest.

**4.3 La personne responsable du transport scolaire au District scolaire francophone du Nord-Ouest doit :**

- Envoyer un autre véhicule qui aidera à terminer le trajet, si nécessaire.